

*République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Saint-Girons  
Commune de LE PORT*

## **Procès verbal**

Le mercredi 08 octobre 2025 à 17 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1er octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Noëlle MORALES.

Secrétaire de la séance : Sandrine LOUBET

**Présents** : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Alain SABLE FOURTASSOU, Didier CASTEL, Laurent SUTRA, Charles SINAGRA, Rose PIQUEMAL

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Suzanne RINGENBERG, Ivélyne DUMONT, Maryse LOUBET PURCHA

### **Ordre du jour** :

1 - Approbation de la charte 2025-2040 du PNR

2 - Prorogation de la durée de l'AFP de la vallée de Liers

3 - Prorogation de la durée de l'AFP du hameau de Lichère

4 - DM N°1 BP 2025

5 - Délégation de gestion du cimetière de Liers - **AJOURNÉ**

6 - Vente grange Ourtrigous - **AJOURNÉ**

*(Discussion pour estimer un prix de vente)*

7 - Vente ruine et terrain La Chique - **AJOURNÉ**

*(Discussion pour estimer un prix de vente)*

8 - Choix du prestataire à l'aide au montage du dossier de subvention DFCI

9 - Dénomination des voies de la commune en lien avec l'adressage postal

10 - Observations à porter à l'enquête publique sur le Projet de création d'une Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège

11 - Questions diverses

**Délibérations du conseil :**

**Dénomination des voies de la commune en lien avec l'adressage postal (N° DE\_2025\_027C)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

À ce titre, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Madame le Maire donne lecture du travail qui a été fait avec les administrés membres de la Commission d'adressage, et rappelle toutefois que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, listés en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **Adopte** les dénominations dont le tableau est annexé à la délibération.

Délibération : adoptée

**Prorogation de la durée de l'Association Foncière Pastorale du hameau de LICHÈRE - ANNULE et REMPLACE DE 2025 004 (N° DE\_2025\_024)**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de prorogation de la durée de l'Association foncière pastorale du hameau de LICHÈRE en application des articles L131-1 à L135-1, L135-1 à L135-12 et R\*131-1, R\*135-1 à R\*135-9 du Code Rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle que cette association foncière pastorale autorisée par arrêté préfectoral le 19/01/1995 existe et fonctionne depuis 30 ans.

Elle a notamment l'avantage de pouvoir faire face au morcellement et de constituer une unité juridique de propriétés qui permet une utilisation plus rationnelle des fonds ainsi que la possibilité de réaliser des aménagements pastoraux sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique, elle peut bénéficier d'aides publiques pour réaliser des travaux d'équipements pastoraux.

L'association est administrée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

Le Conseil, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à la prorogation de l'AFP du Hameau de Lichère pour une **durée de 15 ans jusqu'en janvier 2040**, ce qui portera la durée totale de l'AFP à 45 ans depuis sa création en 1995 ;
- **décide** d'engager dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association ;
- **mandate** Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

**Choix du prestataire d'appui au montage des dossiers de subventions dans le cadre de la DFCI (N° DE\_2025\_026)**

Madame le Maire rappelle que la commune travaille à la mise en défense incendie de ses différents hameaux, et qu'un plan de positionnement des points de pompages et des citerne a été validé par les services du SDIS.

À ce titre, des dossiers ont déjà été déposés pour solliciter un appui financier de la Préfecture par le biais de la campagne de DETR.

Madame le Maire indique que certains emplacements définis, de par leur proximité avec des bois, peuvent bénéficier d'un financement européen grâce au fonds FEADER DFCI.

Elle indique que le montage de ces dossiers nécessite une certaine technicité, et qu'il faut pour cela faire appel à un prestataire spécialisé.

Elle expose les deux propositions recueillies à son Conseil municipal.

Le Conseil, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Choisit** la proposition de l'entreprise *Alibeou*, représentée par Monsieur Gaspard BACHER ;
- **Mandate** Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

**Prorogation de la durée de l'Association Foncière Pastorale de la vallée de LIERS (N° DE\_2025\_023)**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de prorogation de la durée de l'Association foncière pastorale de la Vallée de Liers en application des articles L131-1 à L135-1, L135-1 à L135-12 et R\*131-1, R\*135-1 à R\*135-9 du Code Rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle que cette association foncière pastorale autorisée par arrêté préfectoral le 18/03/1999 existe et fonctionne depuis 26 ans.

Cette dernière a notamment l'avantage de pouvoir faire face au morcellement et de constituer une unité juridique de propriétés qui permet une utilisation plus rationnelle des fonds ainsi que la possibilité de réaliser des aménagements pastoraux sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique, elle peut bénéficier d'aides publiques pour réaliser des travaux d'équipements pastoraux.

L'association est administrée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

Le Conseil, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- émet un avis **favorable** à la prorogation de l'AFP de la Vallée de Liers pour **une durée de 10 ans jusqu'en mars 2035**, ce qui portera la durée totale de l'AFP à 36 ans depuis sa création en 1999 ;
- décide d'engager dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association ;
- mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

## **Observations et propositions relatives au projet de RNNS de l'Ariège (N° DE\_2025\_028)**

Madame le Maire donne lecture au Conseil l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine d'Ariège.

Madame le Maire précise que la création de la RNNS d'Ariège vise à protéger et valoriser ce patrimoine unique, tout en maintenant les activités humaines déjà présentes, de manière durable et encadrée.

Effectivement, elle permettrait de concilier protection, recherche scientifique et maintien des activités humaines (spéléologie encadrée, agriculture, pastoralisme, exploitation forestière), avec pour objectif de préserver la biodiversité, la qualité des eaux et le patrimoine souterrain, tout en sensibilisant le public à leur valeur.

Les Elus de la commune du Port ont conscience que l'Ariège vit un moment décisif pour la protection de son patrimoine naturel.

Elle rappelle que la commune, propriétaire indivis de la parcelle K005 avec la commune de Massat, est concernée par le site des grottes du Ker retenu dans le projet.

Elle explique que le site des Neuf Fontaines, localisé sur la commune d'Aulus-les-Bains, a été sélectionné. Celui-ci est approvisionné par la résurgence des eaux de l'étang de L'hers après un trajet souterrain du massif calcaire du Mont Béas, dont les versants Nord et Est d'intérêt spéléologique et géologique sont situés sur notre commune. (Source : 1958, *Cordée Spéléologique du Languedoc, Vieville, 1983*).

Madame le Maire indique que dans le cadre d'un programme de surveillance des lacs d'altitude (Resalpyr) financé par l'Adour-Garonne, le CNRS étudie depuis 2 ans les eaux de l'étang de L'hers. Un rapport sera transmis aux 2 communes (propriétaires indivis) à la fin de l'année, et le programme est reconduit pour 3 ans (Contact : Florence MAZIER, Chargée de recherche CNRS – Cabinet GEODE).

De plus, le réseau du gouffre Georges (ou gouffre du Mont Béas) est le second gouffre d'Ariège par sa profondeur (720m) et par sa longueur (3490m). Il comporte sept entrées et est composé de cavités, de ruisseaux, de rivières, de cascades, de puits souterrains et de siphons (Réf : archives Comité départemental de spéléologie de l'Ariège).

Elle évoque que des chercheurs venus du monde entier l'ont exploré, en août 2018, afin d'évaluer comment se sont créées les Pyrénées, et comment les continents bougent sans magma, car le gouffre Georges est un endroit unique au monde où ce type d'observations est possible dans de bonnes conditions, car des roches venues du manteau terrestre y sont visibles (Réf : article publié le 30/07/2018 et 04/08/2018 *La Dépêche du midi*).

Elle rappelle que le Mont Béas est situé sur le site de l'étang de L'hers, haut lieu de la géologie mondiale car l'affleurement de ce site est le plus volumineux des affleurements de lherzolite, constituant essentiel du manteau terrestre.

Elle rappelle la présence de plusieurs ZNIEFF sur ce site, ainsi que son classement depuis plus de 15 ans en zone Natura 2000 par la Directive habitat du réseau européen des sites remarquables. À ce titre, des inventaires sur les espèces ont été réalisés, en particulier sur les coléoptères coprophages et les chiroptères.

Plusieurs études et suivis sur les chiroptères (2004, 2014 et 2023) ont permis de détecter la présence de 22 espèces de chiroptères, dont le *murin de bechstein* ainsi que le *murin d'alcathoe* considérées comme

rares. L'étude de 2023 a démontré une forte importance des sites cavernicoles dus aux nombreuses cavités présentes autour de la tourbière de l'Estagnon.

Enfin, elle ajoute que les deux communes de Massat et Le Port, propriétaires indivis de ce site, étudient un projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment d'accueil, avec pour objectif de favoriser le patrimoine naturel du site, de sensibiliser à la préservation des milieux souterrains, de conforter l'accueil aux scientifiques et de renforcer la pédagogie auprès du public et des scolaires.

Le Conseil, après discussion :

Vu la spécificité des valeurs géo-patrimoniales du Mont Béas, de son patrimoine naturel souterrain, et l'intérêt du site pour les géologues du monde entier et pour la recherche scientifique,

Vu que le site présente un intérêt pour la recherche biologique et karstologique,

Vu que la résurgence des Neuf Fontaines, retenu pour sa source karstique alimentée par les eaux de la perte de l'étang de L' hers après un trajet souterrain par le massif du Mont Béas,

Vu que pour conserver la qualité des eaux et des milieux du site des 9 fontaines, il est nécessaire de préserver en amont,

Vu l'avis de la DREAL Occitanie de 2020 sur la pertinence d'un suivi de la compréhension du fonctionnement du réseau karstique drainant le massif de l'Etang de L' hers,

Vu la fragilité de nos richesses, subissant les effets des activités humaines, de la fréquentation non encadrée, du pillage archéologique, de la pollution et du changement climatique,

Vu le projet de rénovation du centre d'accueil en « maison de l'environnement » ayant pour objectifs de sensibiliser à la préservation des milieux souterrains, de favoriser le patrimoine naturel du site, de faciliter les travaux de recherche qui seront mis en œuvre, et de perpétuer l'éducation du public à l'environnement,

Vu l'engagement de la commune du Port pour la nature et la connaissance, structure animatrice du site Natura 2000 depuis 15 ans, précurseur des maraudages et à l'initiative des contrats d'encadrement du pastoralisme,

Vu les 2 seuls propriétaires fonciers indivis du territoire proposé à préserver,

- **Émet** un avis **très favorable** à la création d'une Réserve Naturelle Nationale Souterraine ;
- **Demande** à ce que soient intégrés à la réserve **le réseau souterrain du mont Béas et la résurgence de l'étang de L' hers**.
- **Mandate** Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DE\_2025\_022)**

Madame Le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Madame Le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
  - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

- Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
- Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
  - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
  - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
  - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
  - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
  - Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Délibération : adoptée

**DM n°2 - Budget communal 2025 (N° DE\_2025\_025)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
65312	Frais de mission et de déplacement	0	400
65313	Cotisations de retraite	0	4 900
65315	Formation	0	1 000
65568	Autres contributions	0	700
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0	500
744	FCTVA	422	0
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 146	0
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	6 211	0
7484	Dotation de recensement	700	0
011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	521
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	700
012 - 6470	Autres charges sociales	0	800
7078	Autres marchandises	1 042	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 521</b>	<b>9 521</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2151 - 202503	Réseaux de voirie	0	22 700
1321 - 202503	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 797	0
1323 - 202503	Subv. non transf. Départements	-4 105	0
1323 - 202504	Subv. non transf. Départements	-1 672	0

13241 - 202504	Subv. non transf. Commune membre du GFP	362	0
1323 - 202402	Subv. non transf. Départements	-5 562	0
1321 - 202402	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-16 562	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-25 742</b>	<b>22 700</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-16 221</b>	<b>32 221</b>

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les modifications indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Noëlle MORALES  
Président de séance

Sandrine LOUBET  
Secrétaire de séance